

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 7 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le lundi 7 mars 2022 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Natacha Ménard, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du Maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Jean-Pierre Poirier
Autre(s) personne(s) présente(s) : Serge Raymond, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-03-032

À la demande du maire Peter Zytynsky, le directeur général et secrétaire-trésorier Serge Raymond procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 7 mars 2022.

Monsieur le conseiller Benoit Durand demande l'ajout d'une résolution de solidarité pour le peuple Ukrainien
Cet item sera ajouté au point 11.1 sous affaires nouvelles.

Il est proposé par le conseiller le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2022 tel que rédigé, soit :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. **GREFFE**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022
4. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Aucun
5. **FINANCES**
 - 5.1 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - février 2022
 - 5.2 Programme d'aide à la voirie locale - Sous volet - projets d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
6. **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 6.1 Aucun
7. **SERVICES URBAINS**

- 7.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Cintas Canada Limited - Nettoyage des vêtements de travail-Travaux publics

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 8.1 Demande du PIIA - lot 1 543 038, 3 place Clément, zone HA-2*; secteur A chemin du Fleuve; changement du revêtement de la toiture
- 8.2 Définir l'interprétation des articles des règlements de la municipalité pour un projet de lotissement aux lots : 6 078 238, 1 870 600, 1 870 601, 1 870 599, 1 546 968, 1 543 064

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Autoriser le directeur général à signer une lettre d'appui visant l'obtention d'une subvention pour la revitalisation du Parc de la pointe.
- 9.2 Adoption – grille salariale des étudiants pour les années 2022-2023 et 2024
- 9.3 Demande d'aide financière - CLUB SOCIAL FÉMININ DE POINTE-DES-CASCADES - Octroi d'une aide financière de 3 050\$ au Club social féminin de Pointe-des-Cascades.
- 9.4 Demande d'aide financière - AMBULANCE ST-JEAN - Octroi d'une aide financière de 2 200\$ à l'Ambulance St-Jean.
- 9.5 OCTROI de contrat au Groupe SDL

10. RÈGLEMENTS

- 10.1 Avis de motion - règlement 209-2022 - travaux de drainage et de pavage rue de l'Écluse

11. AFFAIRES DIVERSES

- 11.1 Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 12 PAROLE AUX CONSEILLERS
- 13 PAROLE AU MAIRE
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 LEVÉE DE LA SÉANCE ordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

2022-03-033

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2022

2022-03-034

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. FINANCES
5.1 APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - FÉVRIER 2022

2022-03-035

CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois de février 2022 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois de février 2022;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 236 994,99 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	188 890,41 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	18 196,03 \$
Salaires nets	29 908,55 \$
TOTAL	236 994,99 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Serge Raymond, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Serge Raymond
Directeur général et secrétaire-trésorier

5.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS VOLET - PROJETS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

2022-03-036

ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement ont été déclarées;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Martin Juneau,
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 35 616 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents mentionnés au formulaire V-0321, aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SERVICES URBAINS
7.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CINTAS CANADA LIMITED - NETTOYAGE DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL-TRAVAUX PUBLICS

2022-03-037

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-02-14 d'entériner le contrat de location et d'entretien d'uniformes négocié de gré à gré avec CINTAS pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT la clause # 6 d'un renouvellement automatique pour une même durée, a moins d'avis écrit de 60 jours avant la date d'échéance du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas fait un avis écrit avant le délai prescrit;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Cintas Canada Limited pour
Nettoyage des vêtements de travail-Travaux publics;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à
l'entreprise Cintas Canada Limited un montant maximal de 2 900 \$ taxes
incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-650

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 DEMANDE DU PIIA - LOT 1 543 038, 3 PLACE CLÉMENT, ZONE HA-2*; SECTEUR A CHEMIN DU FLEUVE; CHANGEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE

2022-03-038

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 26
janvier 2022 pour le lot 1 543 038 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la réalisation de travaux pour changer le
revêtement de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement employé sera de la tôle, Idéal
Roofing Americana 29 HR (Noir Jet);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme
considèrent que le matériau contribue à améliorer l'architecture du bâtiment
principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme
considèrent que le projet
correspond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et
d'intégration architecturale
n° 125-1 s'appliquant au secteur A Chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des
règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de
Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité
consultatif d'urbanisme

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande d'Approbation du PIIA avec recouvrement de la
toiture par un revêtement de tôle (Idéal Roofing America29 HR Noir Jet) sur
le lot 1 543 038, 3 Clément; zone HA-2*; secteur A chemin du Fleuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 DÉFINIR L'INTERPRÉTATION DES ARTICLES DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ POUR UN PROJET DE LOTISSEMENT AUX LOTS : 6 078 238, 1 870 600, 1 870 601, 1 870 599, 1 546 968, 1 543 064

2022-03-039

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer des nouveaux lots ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en bordure du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté n'est pas la version finale ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont eu accès à l'interprétation du règlement, selon l'avis de l'urbaniste- conseil Hélène Doyon;

CONSIDÉRANT QU'une décision sur l'interprétation du règlement était nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont déterminé que la piste cyclable n'était pas une voie de circulation. Déterminant ainsi que les lots situés près du canal de Soulanges soient considérés comme lot riverain.

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

DE REFUSER le projet tel que déposé et, D'ACCEPTER les recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour le projet de lotissement aux lots 6 078 238, 1 870 600, 1 870 601, 1 870 599, 1 546 968 et 1 543 064, de faire respecter la distance prescrite des marges avant pour les résidences actuelles (terrain appartenant déjà à un cadastre) afin qu'elles ne dérogent pas à la réglementation suite à l'acceptation de tout nouveau projet de lotissement et que les lots situés près du canal de Soulanges soient considérés comme lot riverain.

D'ASSUJETTIR le projet au règlement 142 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

D'ÉVITER l'utilisation d'un cul-de-sac/rond-point;

D'AVOIR un accès à la piste cyclable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9.1 AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER UNE LETTRE D'APPUI VISANT L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REVITALISATION DU PARC DE LA POINTE.

2022-03-040

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le Fonds En Montérégie, on bouge pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation du Parc de la Pointe figure dans les priorités de la municipalité et du Parc régional du Canal Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet de revitalisation du Parc de la Pointe est déjà amorcé par l'installation prochaine d'une œuvre de l'artiste Philippe Corriveau;

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation du Parc de la Pointe aiderait à diminuer la fréquentation illicite du parc par des vandales;

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation du Parc de la Pointe constitue une belle opportunité pour les habitants de la municipalité de profiter d'une activité physique en plein air;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à signer une lettre d'appui au Parc régional du Canal Soulanges pour l'obtention d'une subvention de 10 000\$ auprès de Loisir et Sport Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 ADOPTION – GRILLE SALARIALE DES ÉTUDIANTS POUR LES ANNÉES 2022-2023 ET 2024

2022-03-041

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale 2022 s'amorce;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à plusieurs embauches d'étudiants pour notamment les travaux publics, le service des loisirs ainsi que la guérite du parc de la Pointe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une grille salariale afin de déterminer le salaire des différents employés;

CONSIDÉRANT la hausse du salaire minimum pour le 1er mai 2022;

CONSIDÉRANT la pénurie de main d'œuvre qui sévit présentement au Québec;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la grille salariale étudiante suivante soit adoptée pour 2022 et bonifiée par la suite selon l'IPC de la province de Québec pour les années 2023 et 2024:

APPELLATION D'EMPLOI	1re année	2e année	3e année	4e année
Aide aux loisirs	16 \$	16,30 \$	16,60 \$	16,90 \$
Aide-journalier	16 \$	16,30 \$	16,60 \$	16,90 \$
Préposé à guérite descente à bateau	16 \$	16,30 \$	16,60 \$	16,90 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 3 050\$ AU CLUB SOCIAL FÉMININ DE POINTE-DES-CASCADES.

2022-03-042

CONSIDÉRANT QUE le Club social féminin de Pointe-des-Cascades a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité dans le cadre d'Octroi d'une aide financière de 3 050 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Club social féminin de Pointe-des-Cascades est un organisme à but non lucratif, que leurs projets contribuent au rayonnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, Club social féminin de Pointe-des-Cascades, organise des réunions hebdomadaires pour ses membres les mardis soirs, à la salle communautaire de la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, Club social féminin de Pointe-des-Cascades, organise également un bazar annuel à chaque mois de novembre à la salle communautaire de la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Club social féminin de Pointe-des-Cascades aimerait obtenir une aide financière, soit la location de la salle communautaire gratuitement lors de ses rencontres pour l'année 2022-2023 et lors du bazar au mois de novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire est disponible lors de ses dates;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 3 050 \$ au Club social féminin de Pointe-des-Cascades;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à déboursier la somme de 3050 \$ à même le poste budgétaire 02-702-50-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AMBULANCE ST-JEAN - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 200\$ À L'AMBULANCE ST-JEAN.

2022-03-043

CONSIDÉRANT QUE AMBULANCE ST-JEAN a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité dans le cadre d'Octroi d'une aide financière de 2 200\$ à l'Ambulance St-Jean.;

CONSIDÉRANT QUE AMBULANCE ST-JEAN est un organisme à but non lucratif, que leurs projets contribuent au rayonnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Ambulance St-Jean est un organisme reconnu de la Municipalité de Pointe-des-Cascades depuis le 5 octobre 2015 tel que stipulé dans la résolution 2015-10-292;

CONSIDÉRANT QUE l'Ambulance St-Jean a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité de Pointe-des-Cascades sous la forme de gratuité pour la locations de la salle communautaire du bas tous les 2e lundi de chaque mois;

CONSIDÉRANT QUE l'Ambulance St-Jean est un organisme à but non lucratif, et qu'elle tient kiosque lors de chaque Fête au Village ainsi que lors d'autres activités de la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire est disponible lors de ses dates;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 2 200\$ \$ à Ambulance St-Jean;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à déboursier la somme de 2 200\$ \$ à même le poste budgétaire 02-702-50-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.5 OCTROI DE CONTRAT AU GROUPE SDL

2022-03-044

CONSIDÉRANT QUE le groupe SDL est une entreprise locale;

CONSIDÉRANT QU'IL y a des économies d'échelle pour l'octroi de plusieurs activités;

CONSIDÉRANT QUE le coût de déplacement chargé par groupe SDL pour la réalisation de ces activités est nul;

CONSIDÉRANT QUE la réputation et la qualité des services de Groupe SDL n'est plus à faire après 20 ans dans notre région;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat au Groupe SDL pour la tenue de quatre (4) activités qui auront lieu au cours de l'année 2022 pour un montant de 4 000\$ taxes en sus et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer cette dépense à même le poste budgétaire 02.702.20.447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 209-2022 - TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE PAVAGE RUE DE L'ÉCLUSE**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de règlement 209-2022 - travaux de drainage et de pavage rue de l'Écluse est déposé et un avis de motion est donné par Mario Vallée à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

11. AFFAIRES DIVERSES
11.1 LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

2022-03-045

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par le maire Peter Zytynsky,
ET RÉSOLU

Que la municipalité de Pointe-des-Cascades condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

Les conseillers transmettent leurs condoléances à la famille Boucher.

Monsieur Juneau a assisté à des réunions concernant la piste cyclable.

Monsieur Durand, mentionne qu'il a assisté à une rencontre avec Messieurs Rodriguez et Peter Scheifke pour le financement des municipalités, les dossiers d'immobilisations continuent à évoluer.

Madame Anick Rodrigue souligne la participation en grande nombre pour le kit de la relâche et l'excellent travail de monsieur Martin Champagne, coordonnateur aux loisirs. Elle lance aussi un appel aux bénévoles.

Madame Natacha Ménard souligne les belles activités qui ont eu lieu durant la semaine de relâche et remercie la présence des gens à l'assemblée.

Monsieur Mario Vallée mentionne que les élus et le directeur général ont assisté à une formation sur le Code d'éthique et de déontologie.

13. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le maire mentionne qu'il aimerait que la MRC et les municipalités s'unissent pour donner de l'aide financière au peuple Ukrainien.

Se dit satisfait et content du travail du conseil et de la direction sur le travail accompli sur les divers projets.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les points suivants:

Problème d'accès à la séance par vidéoconférence du 7 février 2022.

Parc Chéribourg, module installé sans informer certains citoyens

Demande d'enlever les dos d'ânes dans le secteur Chéribourg

Quel était les 3 items de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 10 février 2022

Transaction immobilière de la Pointe Juillet.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2022-03-046 À 20h28 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 7 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Le Maire



Serge Raymond

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec

